



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Agrement

Question écrite n° 3096

#### Texte de la question

M François Rochebloine attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le problème des agréments en architecture. En effet, de nombreux maîtres d'œuvres en bâtiment, candidats à l'agrement en architecture, non reconnus qualifiés en première instance, ont formé un recours. Or, il apparaît que des dossiers de recours sont restés sans réponse depuis 1982. Il lui demande s'il envisage d'accélérer la procédure de recours en agrément afin de permettre aux intéressés d'obtenir une réponse dans les meilleurs délais.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le problème des agréments en architecture résulte de l'application de la loi no 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture dont l'article 31 pose le principe de recours obligatoire à un architecte diplômé pour établir le projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire. Ce problème n'a toujours pas trouvé de solution, compte tenu des positions radicalement opposées soutenues par les différentes catégories de professionnels concernés. Le dossier doit être repris en vue de dégager un consensus interprofessionnel minimum indispensable au règlement définitif de l'affaire. J'envisage de confier sur ce sujet une mission à une personnalité extérieure aux différents intérêts en présence, afin que me soient adressées toutes propositions permettant de faciliter un tel règlement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine François](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3096

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** équipement et logement

**Ministère attributaire :** équipement et logement

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 1988, page 2716